REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DES REFORMES ADMINISTRATIVES ET DE LA PROMOTION DE LA FEMME

> DIRECTION GENERALE DE NA

DIRECTION DE LA PREVISION ET DE I MAITRISE DES EFFECTIFS

2000-376 Du 4 Décembre

MFPRAPF/DGFP/DPME-SR Décret n° Portant intégration, nomination, titularisation à titre exceptionnel et versement de certains candidats dans les cadres des services sociaux (enseignement); en tête : monsieur BAMVI Albert

(régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VISAS:

Vu l'acte fondamental;

Vu la loi nº 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique;

Vu le décret nº 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret nº 67-272 du 02 septembre 1967, modifiant les articles 22 et 57 du décret nº 64-165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement :

Vu le décret nº 91-049 du 05 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des

hectionnaires et agents contractuels de l'Etat; Vu le décret n° 94-769 du 28 décer Vu le décret nº 94-769 du 28 décembre 1994 portant suspension des effets Manciers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion;

Vu le décret nº 98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret nº 99-1 du 12 janvier 1999, portant nomination des membres du Gouvernement:

Vu le décret nº 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi nº 021/89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

-Vu la note de service n° 075/MEFA/DG/DPAA/SP du 12 février 1991, portant rutement des intéressés en qualité de volontaire de l'enseignement ;

Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés ;

DECRETE:



Article 1: Les candidats ci-après désignés, titulaires du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général et polytechnique, obtenu à l'université Marien NGOUABI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II, des services sociaux (enseignement), nommés au grade de professeur des collèges d'enseignement général stagiaire, indice 650, titularisés exceptionnellement au 1^{er} échelon, indice 710, ACC= néant et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, chargé de la recherche scientifique, selon le tableau ci-dessous:

N° 2	Noms et Prénoms, date et lieu de naissance	Date d'intégration	Date de titularisation	Option du diplôme
1- 4	BAMVI (Albert.) né le 08 janvier 1963 à Pointe-Noire	*08 avril 1991	08 avril 1992	Biologie chimie agriculture
2- *	BASSAFOULA KIMBEMBE(Frédéric,) né le 26 avril 1957 à Brazzaville	*1 ^{er} mars 1991	1 ^{er} mars 1992	Histoire-géographie sciences sociales
3- •	BENDO Albert, né le 10 juillet 1963 à Kinanga-Kengue	16 mai 1991	16 mai 1992	Histoire-géographie sciences sociales
4	BIEL (Nestor,) né le 07 septembre 1963 à Souanké	~10 juillet 1991	10 juillet 1992	Histoire-géographie sciences sociales
5- •	NGOUILOU Moïse, né le 04 décembre 1962 à Kindamba	15 avril 1991	15 avril 1992	Biologie-Chimie Agriculture
6- •	SAMBA Albert, né le 20 août 1962 à Matensama	~ 06 avril 1991	06 avril 1992	Biologie-Chimie Agriculture
7- •	YAFOULIBO Raymond, né le 26 décembre 1963 à lingoli	~08 avril 1991 €	9 08 avril 1992	Histoire-géographie sciences sociales

Article 2: Les intéressés sont versés dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC= néant, pour compter des dates respectives de titularisation, en application du décret n° 99-50 du 03 avril 1999 susvisé.

Article 3: Conformément au décret n°94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, le versement et la titularisation ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Cesy

dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1er janvier 2000, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 4 Décembre 2000

Denis SASSOU NGUESSO

Par le Président de la République

La ministre de la fonction publique, des réformes administratives et de la promotion de la femme,

LE MINISTRE

Le ministre de l'économie des finances et du budget,

Mathias DZØN

Le ministre de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur; chargé de la recherche scientifique

Pierre NZILA

AMPLIATIONS:

JORC 1

DGFP/DRME 3

MFPRAPI-SST 3

DGB 2

DGCF 2

MEPSSRS/CAB 2

DPAA 2

INTERESSES 7

DOSSIERS 7

SGG/BC

Clay